

République Algérienne Démocratique et Populaire

*Présidence de la République
Secrétariat Général du Gouvernement
Direction Générale de la Fonction Publique*

Circulaire n°7 du 28 avril 2011 relative aux critères de sélection aux concours sur titre pour le recrutement dans les grades de la fonction publique.

**MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES CHARGÉS DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DES INSTITUTIONS ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
MADAME ET MESSIEURS LES CHEFS D'INSPECTIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE**

En application de l'instruction de Monsieur le Premier Ministre n°1 du 11 avril 2011 relative à la fluidification des procédures de recrutement au titre de la fonction publique, la présente circulaire a pour objet de fixer les critères de sélection des candidats aux concours sur titre pour l'accès aux différents grades de fonctionnaires.

I- CRITERES DE SELECTION :

Les candidats aux concours sur titre sont évalués et sélectionnés sur la base des critères suivants :

1. l'adéquation du profil de la formation du candidat avec les exigences du grade postulé ;
2. la formation complémentaire au diplôme exigé dans la même spécialité ;
3. les travaux et études réalisés par le candidat dans sa spécialité ;
4. l'expérience professionnelle acquise par le candidat ;
5. la date d'obtention du diplôme ;
6. le résultat de l'entretien avec le jury de sélection.

- ★
★
- Le départage des candidats déclarés ex-æquo lors de la proclamation des résultats du concours sur titre, s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :
 - les ayants droit de chahid (fils ou fille de chahid) ;
 - les catégories aux besoins spécifiques (handicapés pouvant exercer les tâches inhérentes au grade postulé) ;
 - l'âge du candidat (priorité au plus âgé) ;
 - la situation familiale du candidat (marié avec enfants, marié sans enfants, soutien de famille, célibataire).
 - Pour l'accès à la formation spécialisée, le départage des candidats déclarés ex-æquo s'effectue, selon le cas, sur la base de la mention du titre ou diplôme ou de la moyenne générale du cursus de la formation.

Vous voudrez bien veiller à l'application des prescriptions de la présente circulaire.

